

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 018-4333/18/BM

■ Approbation de la convention tripartite avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la RTM pour la collecte de fonds issus des recettes billetterie sur le site de la gare routière Saint-Charles
MET 18/8515/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Créée le 1^{er} janvier 2016 par la fusion de six établissements de coopération Intercommunale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'est substituée à l'ex Communauté Urbaine de Marseille. En conséquence, celle-ci gère dorénavant la gare routière de Marseille Saint-Charles.

Dans le cadre du contrat qui la lie à sa régie, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la RTM, l'exploitation du site de la gare routière de Marseille Saint-Charles. Les modalités techniques précises de l'exploitation sont décrites dans l'avenant n° 2 au contrat d'obligation de service public entre la métropole et la Régie des Transports Métropolitains.

Aussi, il est nécessaire de prévoir des modalités de commercialisation des titres de transport du réseau d'autocars du Conseil Régional sur les sites de la gare routière de Marseille Saint-Charles.

Dans le cadre d'une convention arrivant à échéance le 31 décembre 2018, la RTM procède à la collecte des fonds et au reversement issu des recettes de billetterie des lignes de transports gérées par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de cette convention.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver la convention ci-jointe relative à l'exploitation et aux conditions de financement.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole
- La délibération DTUP 004-830/11/CC du 09/12/2011 confiant l'exploitation de la gare routière à la RTM

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les modalités de collecte de fonds issus des recettes de billetterie des lignes de transports gérées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en gare routière Marseille Saint Charles.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de collecte des fonds ci-annexée conclue avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, la RTM et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018